AccueilRevenir à l'accueilCollectionCorrespondance active de Jean-Baptiste André GodinCollectionGodin_Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 15 (15)ItemJean-Baptiste André Godin à Guillaume Ernest Cresson, 11 août 1874

Jean-Baptiste André Godin à Guillaume Ernest Cresson, 11 août 1874

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (15)
Collation2 p. (256r, 257v)
Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit
Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers. Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Guillaume Ernest Cresson, 11 août 1874, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 07/12/2025 sur la plate-forme EMAN :

https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/47877

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)
DroitsFamilistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution – Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·eGodin, Jean-Baptiste André (1817-1888)
Date de rédaction11 août 1874
Lieu de rédactionLaon (Aisne)
DestinataireCresson, Guillaume Ernest (1824-1902)
Lieu de destination41, rue du Sentier, Paris

Description

RésuméSur l'autorisation d'ouverture des écoles du Familistère. Larue a informé Godin que l'audience du procès des institutrices était prévue le 19 août 1874 et que seul Cresson pouvait demander une nouvelle remise au président avec des chances de succès. Godin envisage deux possibilités : donner lui-même des explications au tribunal pour essayer d'atténuer la condamnation, ou y aller assisté du talent de Cresson et tirer tout le parti possible de l'audience. Dans ce cas, écrit Godin, il faut que l'audience soit sténographiée et publiée dans les journaux. Godin estime que le procès est une belle occasion pour démontrer les mérites de la liberté de l'enseignement et les inconvénients des restrictions et des réglementations. Godin demande à Cresson s'il sera présent le 19 août et se fera accompagner d'un sténographe.

SupportLa copie de la lettre utilise le papier du registre orienté dans le format paysage ; le texte est copié sur deux colonnes, chacune correspondant à une page de la lettre.

Mots-clés

Éducation, Idées politiques, Périodiques, Procédure (droit) Lieux cités

- Amiens (Somme)
- Guise (Aisne)
- Vervins (Aisne)

Notice créée par <u>Équipe du projet FamiliLettres</u> Notice créée le 07/07/2023 Dernière modification le 18/09/2023